

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014

---=oOo=---

L'an deux mille quatorze, le 17 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 10 octobre 2014, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, FICHOU, MEYER, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT, TARDIF et THEBAULT.

Secrétaire de séance : Madame VITORIA

---=oOo=---

Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 9 septembre 2014 : le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté par 15 pour et 4 abstentions.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, la question n° 6 a été retirée à l'ordre du jour et sera représentée au prochain conseil municipal.

PRESENTATION D'UN PROJET DE SKATEPARK SUR LA COMMUNE DE HEDE-BAZOUGES

Madame Céline GOULET, Animatrice au Point Information Jeunesse Bretagne Romantique en présence de trois jeunes de Hédé-Bazouges présente un support vidéo sur ce projet. Elle remet ensuite un guide pratique de création d'un skatepark édité par « Skatepark Service Conseil » (Agence d'ingénierie en glisse urbaine). Ce guide énumère des différentes possibilités de structures de skate et le budget à prévoir. Deux sites sont proposés par les jeunes présents : la place du Château et la salle des sports (à côté de la structure enfants déjà implantée

OBJET N° 1-10-2014 : CONVENTION POUR UN PLAN DE CLASSEMENT ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LA COMMUNE

La commune de Hédé-Bazouges comme l'ensemble des collectivités territoriales sont confrontées à gérer une quantité croissante d'informations sous forme électronique ou papier. La commune de Hédé-Bazouges ne dispose pas actuellement d'un système structuré de collecte et de traitement de l'information. Aussi, la formalisation d'un plan de classement des données s'avère nécessaire dans le contexte actuel de mise en place de la dématérialisation des procédures administratives et comptables.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel au Service conseil et développement du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. (CDG 35) afin de mettre en place une prestation relative à l'organisation et la mise en place d'un plan de classement du secrétariat de mairie.

L'intervention du CDG 35 s'articulent autour de 5 séquences sur site et d'une visite dans une collectivité voisine ayant déjà mis en place ce type de dispositif. Les trois agents du service administratif sont concernés par cette formation.

Objet de la convention : L'intervention du CDG 35 porte sur le traitement de l'information du secrétariat de mairie et la rénovation du plan de classement de la commune (architecture des dossiers papiers et numériques)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du CDG 35 pour un **montant de 1 104 euros TTC**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et **INDIQUE** que la dépense est imputée au chapitre Formation du personnel.

OBJET N° 2-10-2014 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE HEDE-BAZOUGES ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe. La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Hédé-Bazouges soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. En effet, lors du conseil municipal du 24 janvier 2014, le Conseil municipal avait donné un avis favorable à l'implantation de concentrateurs dans le grenier de la mairie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil municipal, par 17 pour et 2 abstentions, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes

OBJET N° 3-10-2014 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES SAU COMPTABLE DU TRESOR

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 pour, 1 contre et 3 abstentions, **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; **DECIDE** d'accorder au du Receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 50 % ;

- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité soit **la somme de 247,70 €** et sera attribuée à **Monsieur BAILLON à compter du 1^{er} avril 2014 et au titre de l'année 2014.**

OBJET N° 4-10-2014 : PRESBYTERE DE HEDE-BAZOUGES : CHANGEMENT DE DEUX PORTES FENETRES

Monsieur SARLAT, Adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le résultat de sa consultation auprès de trois entreprises.

Travaux/Entreprises	ENT.ANDRE	ENT. COUET	ENT.LEBRUN
fourniture et pose de 2 fenêtres Uw=1,4 Wm ² .K	6 133,25 € TTC		Pas d'offre
fourniture et pose de 2 fenêtres coefficient Uw=1.5 W (m ² .K)		6 327,95 € TTC	

Après étude des devis, c'est l'Entreprise ANDRÉ de Saint Symphorien qui présente l'offre la mieux disante.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise ANDRE de Saint Symphorien **d'un montant de 6 133,25 € TTC** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ; **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de communes Bretagne Romantique au titre de l'amélioration énergétique du Bâtiment et **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2014 – Article 2313 – Programme 020 -

OBJET N° 5-10-2014 : DEVIS SUR MAIN COURANTE COTÉ VIEUX MOULIN

Il s'agit de poser 2 sous lisses sur la hauteur, fer rond de 15 soudé sur poteaux sur une main courante existante (50 m)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise PIRON de Vignoc **d'un montant de 1 560,00 € TTC** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et **DIT** que la dépense sera imputée au compte 2128 – Agencements de terrains

OBJET N° 6-10-2014 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 03- 04 du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté le bien ci-dessous :

Déclaration d'intention d'aliéner Consorts BAGOT/FISCHER : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A N°46 – Rue du Temple –Surface totale 81 m²
- **30 000 €** -

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du résultat de deux recours émanant de Monsieur Dominique THEBAULT contre la commune concernant les délibérations du 9 décembre 2011 (création de la ZAC) et 19 septembre 2012 (Modification du périmètre de la ZAC). Le Tribunal Administratif a rejeté ses deux requêtes.
- Une formation sur l'urbanisme est organisée par l'ARIC le 8 novembre 2014 et s'adresse aux délégués communautaires. Il reste quelques places mais les frais (pour les conseillers municipaux) sont à la charge des communes.
- Evolution du Bureau de poste de Hédé-Bazouges : Des visites sont prévues dans des communes équipées d'un relais postal ou d'une agence postale (Saint Médard sur Ille-Vignoc – Guipel –Pleugueneuc)
- Madame DEPRESLE signale des faits d'incivilité au bourg de Bazouges/sousHédé (verre cassé ...) ainsi que Madame DESCHAMPS (feu de poubelle) et Monsieur BENIS (feu dans les toilettes publiques de Hédé)
- Madame DEPRESLE revient sur la convention passée avec l'association ARTEFAKT qui utilise la salle du mille club pour une durée supérieure à la décision du Conseil municipal du 9 septembre 2014. (15 h à 18 h). elle a rajouté un créneau horaire (19h30 à 21 h00)
- Madame FEUDE informe le Conseil qu'un vol a eu lieu dans l'église de Hédé et que le préjudice s'élève à 5 000 euros.
- Fête des châtaignes ce dimanche à la Magdeleine.